

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°120/2023 en date du 4 mai 2023

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour stationnement d'une nacelle de chantier au profit de l'entreprise OZE pour réparation d'une gouttière

Lieu et date des travaux : Angle Rue Manuel et Rue Marie-Thérèse Funel

Du 25 au 26 mai 2023

Le Maire de la Commune de BARCELONNETTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal en date du 14 juin 1980 modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de BARCELONNETTE ;

VU la décision n° 2021/100 en date du 31 août 2021 fixant les tarifs communaux ;

VU l'arrêté municipal n° 262/2022 en date du 4 août 2022 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans les rues du centre-ville équipées de bornes de sécurité ;

VU la demande d'autorisation de voirie en date du 2 mai 2023 déposée par l'entreprise OZE – 440 Route de Fonteniou 05260 St Jean St Nicolas – représentée par Monsieur Jérémy PANNACCI - tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public pour le stationnement d'une nacelle de chantier pour la réparation d'une gouttière

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique sur la commune

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'entreprise OZE est autorisée à occuper le domaine public pour exécuter les travaux susvisés qui auront lieu à l'angle de la Rue Manuel et de la Rue Marie- Thérèse FUNEL du jeudi 25 mai au vendredi 26 mai 2023 nécessitant la mise en place d'une nacelle de chantier qui devra être conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

L'entreprise OZE sera chargée de mettre en place la signalisation routière correspondante (comprenant si nécessité la déviation piétonne). Elle sera également chargée de prendre toute mesure de signalisation du chantier avec des barrières de type Héras, de jour et de nuit, ainsi que toute mesure de sécurité pour éviter les accidents, conformément aux règlements en vigueur.

Aucun matériel ne devra être entreposé en dehors de l'emprise du chantier. Elle sera également tenue de nettoyer le domaine public des éventuels gravats liés aux travaux.

ARTICLE 3

L'entreprise OZE s'engage à ne pas endommager de quelque manière que ce soit la voirie et, le cas échéant, à procéder à sa réparation à ses frais.

ARTICLE 5

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 6

Le montant de la redevance pour cette utilisation du domaine public sera calculé suivant les tarifs en vigueur, en fonction de la superficie occupée et de la durée du chantier, et vous sera notifié à la fin des travaux. Le règlement de la facture correspondante devra être effectué auprès du Trésor Public à réception de l'avis des sommes à payer.

ARTICLE 7

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Marseille 31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE dans le délai de 2 mois à compter de son affichage aux endroits habituels soit par courrier, soit par l'application « télérecours citoyen » à l'adresse www.telerecours.fr.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Barcelonnette, les services de la gendarmerie nationale, les services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés municipaux et dont un exemplaire sera adressé à l'entreprise OZE 440 Route de Fonteniou 05260 St Jean St Nicolas qui sera tenue de l'afficher sur le chantier concerné.

Copie pour information au Centre de Secours Principal de Barcelonnette.

Affiché le

Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT

